

# **Compte-rendu du Conseil municipal du 12 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le douze février, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 février 2021, s'est réuni publiquement, à partir de 20h00, Salle Polyvalente Elsa Triolet-Aragon sous la présidence de Mme Nessrine MENHAOUARA, Maire.

La publicité de la séance a été réalisée via une diffusion vidéo en simultanée sur les réseaux sociaux de la ville de Bezons.

Étaient présents :

Mme Nessrine MENHAOUARA Maire, M. Kévin CUVILLIER Adjoint, Mme Michèle VASIC Adjointe, M. Gilles REBAGLIATO Adjoint, Mme Linda DA SILVA Adjointe, Mme Sophie STENSTROM Adjointe, M. Jean-Marc RENAULT Adjoint, Mme Adeline BOUDEAU Adjointe, M. Jérôme RAGENARD Adjoint, Mme Sandès BELTAIEF Adjointe, Mme Martine GENESTE Conseillère municipale, M. Michel BARNIER Conseiller municipal, M. Eric DE HULSTER Conseiller municipal, Mme Khadija LAKHEL Conseillère municipale, Mme Farida ZERGUIIT Conseillère municipale, M. Frédéric PEREIRA LOBO Conseiller municipal, M. Dejan KRSTIC Conseiller municipal, M. Pascal BEYRIA Conseiller municipal, Mme Florence RODDE Conseillère municipale, Mme Paula FERREIRA Conseillère municipale, Mme Isabel DE BASTOS Conseillère municipale, M. Mohsen REZAEI Conseiller municipal, M. Kevin HARBONNIER Conseiller municipal, M. Dominique LESPARRE Conseiller municipal, Mme Florelle PRIO Conseillère municipale, M. Arnaud GIBERT Conseiller municipal, M. Frédéric FARAVEL Conseiller municipal, Mme Nadia AOUCHICHE Conseillère municipale, M. Marc ROULLIER Conseiller municipal, Mme Ranjita MUDHOO Conseillère municipale, M. Christian HOERNER Conseiller municipal, Mme Marjorie NOEL Conseillère municipale

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Danilson LOPES a donné pouvoir à Mme Khadija LAKHEL  
Mme Catherine PINARD a donné pouvoir à Mme Florelle PRIO  
M. David CADET a donné pouvoir à M. Marc ROULLIER

Absents :

Madame Nessrine MENHAOUARA au moment des débats et du vote du point n°18  
Monsieur Arnaud GIBERT au moment des débats et du vote du point n°19

**Dossier 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020**

**Sur le rapport de Mme MENHAOUARA,**

La dernière séance du Conseil Municipal s'est tenue le mercredi 16 décembre 2020,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020.

**Dossier 2- Adhésion de la commune de Bezons à l'Association des Maires d'Ile -de-France (AMIF)**

**Sur le rapport de Mme BELTAIEF,**

L'Association des Maires d'Ile de France (AMIF) est une association pluraliste d'élus. Elle est l'un des interlocuteurs des pouvoirs publics et intervient dans le cadre des débats relatifs aux collectivités territoriales de la région Ile-de-France.

Partenaire actif de l'Etat et des collectivités territoriales, l'A.M.I.F. aborde tous les sujets essentiels à la vie des municipalités en apportant un éclairage particulier sur l'aménagement du territoire, les transports, l'éducation, la culture, la fiscalité, la formation, l'emploi, la politique de la ville, l'urbanisme et l'environnement ...

Elle est de plus en plus représentative des communes franciliennes puisque plus de 80 % de celles-ci y sont adhérentes.

Il relève de la compétence du Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la commune à une association. Toutefois, en application de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil municipal, par délibération n°2020\_018 du 04 juillet 2020, a confié à Madame la Maire le choix de décider du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre. Madame la Maire peut donc autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Association des Maires d'Ile de France,

**AUTORISE** le paiement de la cotisation correspondante.

**Dossier 3- Adhésion de la commune de Bezons à L'Union des Maires du Val d'Oise**

**Sur le rapport de Mme BELTAIEF,**

L'Union des Maires du Val d'Oise, association loi 1901, a pour mission spécifique de guider les élus locaux du Département dans l'exercice de leurs fonctions et de répondre à leurs interrogations.

Elle regroupe aujourd'hui les maires et les présidents des intercommunalités. Elle est dirigée par un bureau, désigné par le Conseil d'administration.

Il relève de la compétence du Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la commune à une association. Toutefois, en application de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil municipal, par délibération n°2020\_018 du 04 juillet 2020, a confié à Madame la Maire le choix de décider du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre. Madame la Maire peut donc autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés**

**Nombre d'abstentions : 6**

**M. LESPARRE, Mme PRIO, Mme PINARD, M. GIBERT, M. FAREVEL, Mme AOUCHICHE**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Union des Maires du Val d'Oise,

**AUTORISE** le paiement de la cotisation correspondante.

**Dossier 4- Budget Assainissement - Ouverture anticipée de crédits sur le budget de 2021 pour l'engagement de dépenses d'investissement**

**Sur le rapport de M. DE HULSTER,**

Comme chaque année, dans l'attente du vote du Budget assainissement 2021, il convient d'assurer la continuité des services en permettant le paiement de dépenses d'investissement.

Pour éviter de pénaliser les fournisseurs et assurer le respect des délais de mandatement des factures, l'approbation du Conseil Municipal est sollicitée pour autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif 2021 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des montants votés en 2020 aux mêmes chapitres.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif 2021 Assainissement, des dépenses d'investissement dans la limite des montants comme indiqués ci-dessous par chapitre

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>Montant pouvant être engagé avant le vote du BP 2021</b>
<b>4581</b>	Dépenses pour le compte de tiers	<b>128 900,00 €</b>

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption.

**Dossier 5- Renouvellement de garanties d'emprunt accordées à LOGIREP**

### Sur le rapport de Mme BELTAIEF,

La société LOGIREP a procédé à la renégociation d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt. Suite à cette renégociation, Logirep a obtenu un réaménagement consistant à modifier le taux d'intérêt de ses prêts et passer ainsi du taux livret A + 0,60 % à un taux fixe de 1,07 %.

Aussi, la ville de Bezons est sollicitée afin de maintenir sa garantie concernant les 4 prêts dont elle est garante depuis 2008 et 2009 (à hauteur de 100%) :

Les prêts concernés sont les suivants :

N° Avenant	Ligne de prêt	Capital restant dû, réaménagé	Durée résiduelle initiale	Durée résiduelle après réaménagement	Taux d'intérêt initial	Taux d'intérêt réaménagé
113528	1148356	4 097 835,08 €	30 ans	30 ans	Liv A + 0,60 %	Taux fixe 1,070 %
113528	1171421	2 421 096,58 €	32 ans	30 ans	Liv A + 0,60 %	Taux fixe 1,070 %
113528	1193913	1 923 595,03 €	32 ans	30 ans	Liv A + 0,60 %	Taux fixe 1,070 %
113528	1193915	666 846,28 €	32 ans	30 ans	Liv A + 0,60 %	Taux fixe 1,070 %

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité des votes exprimés**

**Nombre de voix contre : 2**

**M. ROULLIER, M. CADET**

#### **Article 1 :**

La commune de Bezons réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur, Logirep, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 3 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal de Bezons s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Dossier 6- Opération de rénovation urbaine des Bords de Seine – Déclassement des parcelles AK 551, AK 575, AK 577, AK 876, AK 880, AK 921 et AK 923**

**Sur le rapport de M. RAGENARD,**

Dans l'opération ANRU de la ZAC des Bords de Seine, était prévu initialement la réalisation d'une opération de construction en 3 volumes par la société WOODEUM RÉSIDENTIEL SAS qui comprenait 74 logements en accession, 70 places de stationnement dans un parking sous-terrain et 2 locaux commerciaux de 270 et 410 m<sup>2</sup> (îlots 7.2-7.3. voir annexe 1 : plan masse du projet )

Suite à des discussions/négociations avec la société WOODEUM RÉSIDENTIEL SAS, il a été convenu de procéder à une modification du projet afin d'apporter plus de végétalisation à cette zone et de désenclaver et étendre le square de la Colombe nouvellement créée. L'opération a donc été réduite à une surface de construction de 2 volumes contenant 47 logements en accession, 47 places de stationnement dans un parking sous-terrain et 1 local commercial divisible d'une surface de 413 m<sup>2</sup>.

L'intégration de parcelles du domaine public communal, aux lots 7.2-7.3 de la ZAC est nécessaire pour permettre la réalisation de l'ensemble du projet de la société WOODEUM RÉSIDENTIEL SAS.

L'avancée opérationnelle du projet nécessite que le Conseil Municipal approuve :

- ⌚ la cession des parcelles AK 551 (35 m<sup>2</sup>), AK 575 (246 m<sup>2</sup>), AK 577 (87 m<sup>2</sup>), AK 876 (256 m<sup>2</sup>), AK 880 (165 m<sup>2</sup>), AK 921 (58 m<sup>2</sup>) et AK 923 (61 m<sup>2</sup>) pour une superficie approximative de 908 m<sup>2</sup> en faveur de l' Aménageur SEQUANO pour sa revente à la société WOODEUM RÉSIDENTIEL SAS.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une saisine des services financiers de l'État qui s'est prononcée sur la valeur vénale des parcelles (annexe 2 : Avis du domaine de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) du 28 novembre 2018 et annexe 3 : Avis du domaine de la DNID du 07 janvier 2021 sur la valeur vénale des parcelles).

Or, ces parcelles se situent sur le périmètre de la ZAC dont l'aménageur est SEQUANO. Celui-ci bénéficie d'une priorité nous empêchant de faire une vente directe à la société WOODEUM RÉSIDENTIEL SAS. Aussi, leur déclassement et leur cession en faveur de SEQUANO Aménagement ( pour une revente à la société WOODEUM RÉSIDENTIEL SAS) est indispensable à la poursuite de cette opération.

Une fois le déclassement des parcelles AK 551, AK 575, AK 577, AK 876, AK 880, AK 921 et AK 923 du domaine public communal (annexe 3 : Plan de déclassement du géomètre ATGT du 30 janvier 2019) autorisé par le Conseil municipal, il est nécessaire pour achever l'opération de délibérer une nouvelle fois pour céder à SEQUANO Aménagement les dites parcelles à l'euro symbolique comme le prévoit le traité de concession de la ZAC Bords de Seine, en application de l'article 5 de la convention ANRU en date du 14 février 2008.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés**

**Nombre d'abstentions : 2**

**M. ROULLIER, M. CADET**

**Ne participent pas au vote : 2**

**M. HOERNER, Mme NOEL**

**APPROUVE** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrée section AK numéros AK 551 (35 m<sup>2</sup>), AK 575 (246 m<sup>2</sup>), AK 577 (87 m<sup>2</sup>), AK 876 (256 m<sup>2</sup>), AK 880 (165 m<sup>2</sup>), AK 921 (58 m<sup>2</sup>) et AK 923 (61 m<sup>2</sup>) pour une superficie approximative de 908 m<sup>2</sup>, telle qu'elles apparaissent dans le plan ci annexé,

**AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à effectuer toutes formalités et signer tous documents afférents au déclassement et à la désaffectation.

**Dossier 7- Opération ZAC des Bords de Seine – Cession des parcelles AK 551, AK 575, AK 577, AK 876, AK 880, AK 921 et AK 923 en faveur de SEQUANO Aménagement**

**Sur le rapport de M. RAGENARD,**

Le Conseil municipal ayant délibéré sur le déclassement des parcelles AK 551, AK 575, AK 577, AK 876, AK 880, AK 921 et AK 923 du domaine public communal (annexe 3 : Plan de déclassement du géomètre ATGT du 30 janvier 2019), il est nécessaire pour achever l'opération, que le Conseil approuve la cession à SEQUANO Aménagement des dites parcelles à l'euro symbolique comme le prévoit le traité de concession de la ZAC Bords de Seine, en application de l'article 5 de la convention ANRU en date du 14 février 2008.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés**

**Nombre d'abstentions : 2**

**M. ROULLIER, M. CADET**

**Ne participent pas au vote : 2**

**M. HOERNER, Mme NOEL**

**APPROUVE** la cession de propriété des parcelles cadastrées AK 551 (35 m<sup>2</sup>), AK 575 (246 m<sup>2</sup>), AK 577 (87 m<sup>2</sup>), AK 876 (256 m<sup>2</sup>), AK 880 (165 m<sup>2</sup>), AK 921 (58 m<sup>2</sup>) et AK 923 (61 m<sup>2</sup>) pour une superficie approximative de 908 m<sup>2</sup>,

**DÉCIDE** que le transfert de propriété à titre d'apport en nature des dites parcelles ci-dessus visées conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, et à la convention de concession d'aménagement aura lieu moyennant le prix de UN EURO (1,00 EUR), au profit de Sequano

Aménagement, concessionnaire de l'opération ZAC Bords de Seine ; la commune de Bezons déclarera ne pas être assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée,

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout acte et les documents afférents au profit Séquano Aménagement.

**Dossier 8- Opération ZAC Cœur de ville – Déclassement volume n°5 (locaux sportif) situé rue Parmentier à Bezons**

**Sur le rapport de M. RAGENARD,**

Dans le cadre de la ZAC Cœur de ville à Bezons, AB-Habitat a acquis en VEFA auprès du promoteur ALTAREA COGEDIM, 291 logements, dont l'un des immeubles est construit aux droits de la résidence Christophe Colomb.

Après étude des documents relatifs à la volumétrie de l'ensemble immobilier Christophe Colomb, le notaire d'AB-Habitat a alerté sur la présence d'un lot de volume portant le n°5 dit locaux sportif (annexe 1 : plan des locaux), ce volume faisant écran entre la résidence Christophe Colomb et l'emprise de la ZAC Cœur de ville.

Ledit lot est la propriété de la Ville de Bezons pour l'avoir acquis initialement de « l'OPIHLM Argenteuil-Bezons » en 1994.

Afin d'éviter la constitution d'une servitude de vue (annexe 2a et 2b servitude de vue) et la multiplication des propriétaires entre le bâtiment A acquis par AB-Habitat, et l'immeuble Christophe Colomb, propriété d'AB Habitat jouxtant l'opération Cœur de ville, il est demandé l'acquisition de ce volume par cette dernière.

L'avancée opérationnelle du projet nécessite que le Conseil Municipal approuve le déclassement d'un lot de volume portant le n°5 dit locaux sportif pour une superficie totale de 147 m<sup>2</sup>.

Ce volume a fait l'objet d'une saisine des services financiers de l'État qui se sont prononcés sur la valeur vénale du volume (annexe 3 : Avis du domaine de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du 18 juin 2020 sur la valeur vénale du volume) .

L'intégration de ce volume dans le patrimoine de AB-Habitat est nécessaire afin de finaliser la livraison des 291 logements du programme « Cœur de ville ».

Pour ce faire, la désaffectation de ce volume a été constatée au préalable par un huissier de justice (annexe 4 : constat d'huissier réalisé par le cabinet Venezia et Associés en date du 20 janvier 2021)

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** le déclassement du domaine public communal du lot de volume n°5 dit locaux sportif situé rue Parmentier à Bezons pour une superficie totale de 147 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents afférents au déclassement.

**Dossier 9- Opération ZAC Cœur de ville – Cession volume n°5 (locaux sportif) situé rue**



## **Parmentier à Bezons**

### **Sur le rapport de M. RAGENARD,**

Le Conseil municipal s'étant prononcé sur le déclassement du volume portant le n°5 du domaine public communal (annexe 1 : plan de déclassement n°200116 en date de mai 2020, établi par l'agence de géomètres Foreste et associés), il est nécessaire pour achever l'opération, que le Conseil approuve la cession dudit volume à la SCIC HLM «AB Habitat», moyennant le prix de 48.300,00 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** la cession de propriété à la SCIC HLM «AB Habitat» du lot de volume n°5 dit locaux sportif situé rue Parmentier à Bezons pour une superficie totale de 147 m<sup>2</sup>, telle qu'elles apparaissent dans le plan ci-annexé.

**DÉCIDE** que la vente aura lieu moyennant le prix de QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (48.300,00 EUROS), payable comptant; la Ville déclarera ne pas être assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée,

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à effectuer toutes formalités et signer tous documents afférents au profit de la SCIC HLM « AB Habitat ».

## **Dossier 10- Transfert des compétences "Eau potable, Eaux pluviales et Assainissement" à la CASGBS- Avenant n°1 à la convention de gestion Assainissement**

### **Sur le rapport de M. DE HULSTER,**

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NoTRE) et à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite « loi FESNEAU-FERRAND », les compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales urbaines ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CASGBS ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences en question. En effet, le transfert des compétences à la CASGBS implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place pérenne de l'organisation la plus efficiente permettant à la CASGBS d'exercer les compétences précitées, et afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de gestion transitoire ont été signées entre la CASGBS et ses communes membres.

La CASGBS s'appuie donc sur les services des communes en leur confier la gestion pour son compte des service d'eaux pluviales et d'assainissement, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs Communes membres, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Ces conventions précisent les conditions dans lesquelles les communes pourront assurer, à titre transitoire, la gestion opérationnelle de certaines missions dans le cadre de l'exercice des compétences Eau, eaux pluviales urbaines et Assainissement, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Dans ces conditions, les communes seront chargées du suivi administratif et technique des compétences transférées. Elles auront ainsi la possibilité de prendre, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces compétences sur la

durée d'application des conventions.

Sur le plan financier, les communes continueront à percevoir les recettes (y compris les redevances) et à mandater les dépenses. L'ensemble des flux gérés par les communes donnera lieu à un mécanisme de refacturation (dépenses) / reversement (recettes) à la CASGBS.

Toutefois, à la demande de la Préfecture, des modifications ont été apportées à ces conventions. L'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Assainissement prévoit notamment de confier à la commune la gestion des contrats en cours passés par la Commune pour leur exercice.

Il prévoit également la possibilité pour la commune de prendre toutes les décisions, actes et conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception des conventions soumises aux règles de la commande publique qui sont conclues pendant la durée de la convention. Seuls les organes de la Communauté sont compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré.

Cet avenant prévoit enfin que la Commune et la Communauté élaborent conjointement chaque année un rapport d'activité et un bilan financier qui doit être approuvé par le Conseil communautaire et le Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Assainissement entre la commune de Bezons et la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit avenant.

### **Dossier 11- Transfert des compétences "Eau potable, Eaux pluviales et Assainissement" à la CASGBS- Avenant n°1 à la convention de gestion Eaux Pluviales**

**Sur le rapport de M. DE HULSTER,**

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NoTRE) et à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite « loi FESNEAU-FERRAND », les compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales urbaines ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CASGBS ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences en question. En effet, le transfert des compétences à la CASGBS implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place pérenne de l'organisation la plus efficiente permettant à la CASGBS d'exercer les compétences précitées, et afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de gestion transitoire ont été signées entre la CASGBS et ses communes membres.

La CASGBS s'appuie donc sur les services des communes en leur confier la gestion pour son compte des services d'eaux pluviales et d'assainissement, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs Communes membres, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Ces conventions précisent les conditions dans lesquelles les communes pourront assurer, à titre transitoire, la gestion opérationnelle de certaines missions dans le cadre de l'exercice des compétences Eau, eaux pluviales urbaines et Assainissement, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Dans ces conditions, les communes seront chargées du suivi administratif et technique des compétences transférées. Elles auront ainsi la possibilité de prendre, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces compétences sur la durée d'application des conventions.

Sur le plan financier, les communes continueront à percevoir les recettes (y compris les redevances) et à mandater les dépenses. L'ensemble des flux gérés par les communes donnera lieu à un mécanisme de refacturation (dépenses) / reversement (recettes) à la CASGBS.

Toutefois, à la demande de la Préfecture, des modifications ont été apportées à ces conventions. L'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Eaux pluviales prévoit notamment de confier à la commune la gestion des contrats en cours passés par la Commune pour leur exercice.

Il prévoit également la possibilité pour la commune de prendre toutes les décisions, actes et conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception des conventions soumises aux règles de la commande publique qui sont conclues pendant la durée de la convention. Seuls les organes de la Communauté sont compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré.

Cet avenant prévoit enfin que la Commune et la Communauté élaborent conjointement chaque année un rapport d'activité et un bilan financier qui doit être approuvé par le Conseil communautaire et le Conseil municipal.

## **Le Conseil Municipal,**

### **Après en avoir délibéré,**

### **À l'unanimité des votes exprimés**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Eaux pluviales entre la commune de Bezons et la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit avenant.

## **Dossier 12- Désignation de représentant au sein de la société coopérative d'intérêt collectif d'Habitation à Loyer Modéré "AB Habitat"**

### **Sur le rapport de Mme VASIC,**

La société coopérative d'intérêt collectif d'HLM "AB Habitat" est destinée à répondre aux besoins des collectivités dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement des espaces urbains. Elle remplit des missions de service public. Elle a pour vocation principale de construire des logements en accession sociale à la propriété et de construire et gérer des logements locatifs soumis à la réglementation Hlm.

Elle est administrée par deux instances : l'Assemblée générale et le Conseil d'administration.

L'assemblée générale réunit les associés (personnes physiques et/ou morales) au sein de différents collèges. La commune de Bezons en est membre, au sein du collège des collectivités publiques.

Le Conseil d'Administration réunit les administrateurs (personnes physiques et/ou morales). Les personnes physiques, associées dans la SCIC, peuvent devenir administrateur sur proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale, qui les acceptent ensuite. Les personnes morales, quant à elles, procèdent directement à la désignation de leurs représentants.

La commune de Bezons doit désigner un représentant pour chaque instance, à savoir le conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif HLM AB Habitat et l'assemblée générale de la société coopérative d'intérêt collectif HLM AB Habitat.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le vote se déroule à bulletin secret, sauf si l'unanimité des membres du Conseil Municipal approuve le vote à main levée. Si une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, il n'y a pas lieu de procéder à un vote, la nomination prenant effet immédiatement.

**CONSIDÉRANT** qu'une seule candidature a été déposée, celle de Madame Nessrine MENHAOUARA, pour les deux postes à pourvoir, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation prend effet immédiatement sans qu'il soit nécessaire de procéder au vote.

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE** Madame Nessrine MENHAOUARA pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la société coopérative d'intérêt collectif HLM AB Habitat,

**DÉSIGNE** Madame Nessrine MENHAOUARA pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la société coopérative d'intérêt collectif HLM AB Habitat,

**CHARGE** Madame la Maire de notifier la présente délibération à la société coopérative d'intérêt collectif HLM AB Habitat.

#### **Dossier 13- Désignation des membres au sein de la Commission Finances, administration, affaires générales**

#### **Sur le rapport de M. BEYRIA,**

Le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé par délibération n°DEL\_2020\_111 du 16 décembre 2020, prévoit, en ses articles 25 et 26, la création de trois commissions municipales :

- Finances, administration, affaires générales,
- Transition écologique et mobilités urbaines,
- Tranquillité publique et cadre de vie.

Chacune de ces commissions est présidée de droit par la Maire, ou son représentant, le vice-président, élu lors de la première séance de réunion de la commission.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, prévoit que les commissions sont toutes les trois composées, outre la Maire, Présidente de droit, de 9 membres, désigné.es par le Conseil municipal dont un représentant.e de chaque liste élue après les élections des 15 mars et 28 juin 2020, afin d'assurer la pluralité de la représentation du Conseil Municipal.

Il s'agit d'un scrutin de liste. Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le vote se déroule à bulletin secret, sauf si l'unanimité des membres du Conseil Municipal approuve le vote à main levée (CE, 29 juin 1994, n° 120000).

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature ou liste, a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21).

Les commissions municipales, une fois instituées doivent être réunies dans les 8 jours suivants pour leur séance d'installation, avec un délai de convocation de 2 jours francs au plus tard.

Le Conseil Municipal devra composer chaque commission de façon distincte.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'unanimité des votes exprimés, le conseil municipal approuve le vote à main levée,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération désigne les membres de la commission :  
« Finances, administration, affaires générales »,

**CONSIDÉRANT** que 4 listes sont déposées auprès de Madame la Maire :

-Liste Kévin CUVILLIER, Sandès BELTAIEF, Mohsen REZAEI, Isabel DE BASTOS, Kévin HARBONNIER, Khadija LAKHEL, Frédéric PEREIRA LOBO, Adeline BOUDEAU, Dejan KRSTIC.

-Liste Nadia AOUCHICHE, Dominique LESPARRE, Florelle PRIO, Frédéric FARAVEL, Catherine PINARD, Arnaud GIBERT

-Liste Marc ROULLIER.

-Liste Marjorie NOËL.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

sièges à pourvoir : 9,  
nombre de votants : 35,  
suffrages exprimés : 35,

Calcul du quotient électoral  $(35/9) = 3,89$

ont obtenu :

Liste Kévin CUVILLIER : 25 voix POUR,  $(25/3,89 = 6,4)$  soit 6 sièges,

Liste Nadia AOUCHICHE : 6 voix POUR,  $(6/3,89 = 1,54)$  soit 1 siège,

Liste Marc ROULLIER : 2 voix POUR,  $(2/3,89 = 0,51)$  soit 0 siège,

Liste Marjorie NOËL : 2 voix POUR,  $(2/3,89 = 0,51)$  soit 0 siège.

soit un total de 7 sièges attribués sur 9 à pourvoir,

**RAPPELLE** que l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal exige l'attribution de droit d'un siège à chaque liste issue des élections municipales de 2020, et de ce fait il convient d'attribuer un siège à la liste Marc ROULLIER et Marjorie NOËL, sans qu'il soit nécessaire de poursuivre au-delà le calcul au plus fort reste ou à la plus forte moyenne,

**DÉSIGNE**, à la proportionnelle, les membres suivants pour siéger au sein de la commission « Finances, administration, affaires générales » :

-Kévin CUVILLIER, Sandès BELTAIEF, Mohsen REZAEI, Isabel DE BASTOS, Kévin HARBONNIER, Khadija LAKHEL, Nadia AOUCHICHE, Marc ROULLIER, Marjorie NOËL,

**DIT** que la commission « Finances, administration, affaires générales » ainsi constituées doit être

réunie pour sa première séance d'installation dans les 8 jours suivants sa composition.

**CHARGE** Madame la Maire de notifier la présente délibération aux membres de la dite commission.

**Dossier 14- Désignation des membres au sein de la Commission Transition écologique et mobilités urbaines**

**Sur le rapport de M. BEYRIA,**

Le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé par délibération n°DEL\_2020\_111 du 16 décembre 2020, prévoit, en ses articles 25 et 26, la création de trois commissions municipales :

- Finances, administration, affaires générales,
- Transition écologique et mobilités urbaines,
- Tranquillité publique et cadre de vie.

Chacune de ces commissions est présidée de droit par la Maire, ou son représentant, le vice-président, élu lors de la première séance de réunion de la commission.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, prévoit que les commissions sont toutes les trois composées, outre la Maire, Présidente de droit, de 9 membres, désigné.es par le Conseil municipal dont un représentant.e de chaque liste élue après les élections des 15 mars et 28 juin 2020, afin d'assurer la pluralité de la représentation du Conseil Municipal.

Il s'agit d'un scrutin de liste. Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le vote se déroule à bulletin secret, sauf si l'unanimité des membres du Conseil Municipal approuve le vote à main levée (CE, 29 juin 1994, n° 120000).

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature ou liste, a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21).

Les commissions municipales, une fois instituées doivent être réunies dans les 8 jours suivants pour leur séance d'installation, avec un délai de convocation de 2 jours francs au plus tard.

Le Conseil Municipal devra composer chaque commission de façon distincte.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'unanimité des votes exprimés, le conseil municipal approuve le vote à main levée,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération désigne les membres de la commission :  
« Transition écologique et mobilités urbaines »,

**CONSIDÉRANT** que 4 listes sont présentées auprès de Madame la Maire :

- Liste Adeline BOUDEAU, Dejan KRSTIC, Linda DA SILVA, Jean-Marc RENAULT, Sophie STENSTROM, Pascal BEYRIA, Florence RODDE, Danilson LOPES, Martine GENESTE.
- Liste Arnaud GIBERT, Florelle PRIO, Frédéric FARAVEL, Nadia AOUCHICHE, Dominique LEPARRE, Catherine PINARD,
- Liste Marc ROULLIER,
- Liste Christian HOERNER.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés,**

sièges à pourvoir 9,  
nombre de votants : 35,  
suffrages exprimés : 35

Calcul du quotient électoral  $(35/9) = 3,89$   
ont obtenu :

Liste Adeline BOUDEAU : 24 voix POUR,  $(24/3,89 = 6,17)$  soit 6 sièges,  
Liste Arnaud GIBERT : 6 voix POUR,  $(6/3,89 = 1,54)$  soit 1 siège,  
Liste Marc ROULLIER : 3 voix POUR,  $(3/3,89 = 0,77)$  soit 0 siège,  
Liste Christian HOERNER : 2 voix POUR,  $(2/3,89 = 0,51)$  soit 0 siège,

soit un total de 7 sièges attribués sur 9 à pourvoir,

**RAPPELLE** que l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal exige l'attribution de droit d'un siège à chaque liste issue des élections municipales de 2020, et de ce fait il convient d'attribuer un siège à la liste Marc ROULLIER et Christian HOERNER, sans qu'il soit nécessaire de poursuivre au-delà le calcul au plus fort reste ou à la plus forte moyenne,

**DÉSIGNE**, à la proportionnelle, les membres suivants pour siéger au sein de la commission « Transition écologique et mobilités urbaines » :

-Adeline BOUDEAU, Dejan KRSTIC, Linda DA SILVA, Jean-Marc RENAULT, Sophie STENSTROM, Pascal BEYRIA, Arnaud GIBERT, Marc ROULLIER, Christian HOERNER,

**DIT** que la commission « Transition écologique et mobilités urbaines » ainsi constituées doit être réunie pour sa première séance d'installation dans les 8 jours suivants sa composition.

**CHARGE** Madame la Maire de notifier la présente délibération aux membres de la dite commission.

**Dossier 15- Désignation des membres au sein de la Commission Tranquillité publique et cadre de vie**

**Sur le rapport de M. BEYRIA,**

Le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé par délibération n°DEL\_2020\_111 du 16 décembre 2020, prévoit, en ses articles 25 et 26, la création de trois commissions municipales :

- Finances, administration, affaires générales,
- Transition écologique et mobilités urbaines,
- Tranquillité publique et cadre de vie.

Chacune de ces commissions est présidée de droit par la Maire, ou son représentant, le vice-président, élu lors de la première séance de réunion de la commission.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, prévoit que les commissions sont toutes les trois composées, outre la Maire, Présidente de droit, de 9 membres, désigné.es par le Conseil municipal dont un représentant.e de chaque liste élue après les élections des 15 mars et 28 juin 2020, afin d'assurer la pluralité de la représentation du Conseil Municipal.

Il s'agit d'un scrutin de liste. Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le vote se déroule à bulletin secret, sauf si l'unanimité des membres du Conseil Municipal approuve le vote à main levée (CE, 29 juin 1994, n° 120000).

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature ou liste, a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les

*organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).*

Les commissions municipales, une fois instituées doivent être réunies dans les 8 jours suivants pour leur séance d'installation, avec un délai de convocation de 2 jours francs au plus tard.

Le Conseil Municipal devra composer chaque commission de façon distincte.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'unanimité des votes exprimés, le conseil municipal approuve le vote à main levée,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération désigne les membres de la commission :  
« Tranquillité publique et cadre de vie »,

**CONSIDÉRANT que 4 listes sont déposées auprès de Madame la Maire :**  
Liste Michèle VASIC, Gilles REBAGLIATO, Paula FERREIRA, Jérôme RAGENARD, Eric DEHULSTER, Michel BARNIER, Farida ZERGUI, Mohsen REZAEI et Florence RODDE,  
Liste Frédéric FARAVEL, Catherine PINARD, Arnaud GIBERT, Nadia AOUCHICHE,  
Dominique LEPARRE, Florelle PRIO,  
Liste David CADET,  
Liste Marjorie NOËL.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

sièges à pourvoir : 9,  
nombre de votants : 35,  
suffrages exprimés : 35

Calcul du quotient électoral  $(35/9) = 3,89$

ont obtenu :

Liste Michèle VASIC : 24 voix POUR,  $(24/3,89 = 6,17)$  soit 6 sièges,

Liste Frédéric FARAVEL : 6 voix POUR,  $(6/3,89 = 1,54)$  soit 1 siège,

Liste David CADET : 3 voix POUR,  $(3/3,89 = 0,77)$  soit 0 siège,

Liste Marjorie NOËL : 2 voix POUR,  $(2/3,89 = 0,51)$  soit 0 siège,

soit un total de 7 sièges attribués sur 9 à pourvoir,

**RAPPELLE** que l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal exige l'attribution de droit d'un siège à chaque liste issue des élections municipales de 2020, et de ce fait il convient d'attribuer un siège à la liste David CADET et Marjorie NOËL, sans qu'il soit nécessaire de poursuivre au-delà le calcul au plus fort reste ou à la plus forte moyenne,

**DÉSIGNE**, à la proportionnelle, les membres suivants pour siéger au sein de la commission « Tranquillité publique et cadre de vie », :

-Michèle VASIC, Gilles REBAGLIATO, Paula FERREIRA, Jérôme RAGENARD, Eric DEHULSTER, Michel BARNIER, Frédéric FARAVEL, David CADET, Marjorie NOËL .

**DIT** que la commission « Tranquillité publique et cadre de vie », ainsi constituées doit être réunie pour sa première séance d'installation dans les 8 jours suivants sa composition.

**CHARGE** Madame la Maire de notifier la présente délibération aux membres de la dite commission.



**Dossier 16- Retrait de la délibération n°2020-108 accordant la protection fonctionnelle à une élue**

**Sur le rapport de M. CUVILLIER,**

Par délibération n° 2020-108 du 21 novembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Bezons a, sur le fondement des dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, accordé à Madame le Maire, Nessrine MENHAOUARA, la protection fonctionnelle au titre des propos diffamatoires et injurieux dont elle a fait l'objet de la part de Monsieur FARAVEL, conseiller municipal, au cours de la séance du conseil municipal du 2 septembre 2020, de Monsieur LESPARE, conseiller municipal, lors de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2020, de Monsieur FARAVEL sur son compte Facebook le 24 octobre 2020 et de Monsieur RICHARD en commentaire de la publication de Monsieur FARAVEL.

Madame La Maire, informée par les services juridiques de la ville, qu'en raison de sa participation au vote relatif à l'octroi de la protection fonctionnelle en sa faveur, il en résultait un manquement au regard des dispositions de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, a souhaité inscrire à l'ordre du jour de ce Conseil le retrait de la délibération du 21 novembre 2020,

Selon les dispositions de l'article L2131-11 du CGCT « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire* »,

Or, aux termes de l'article L. 242-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration :

*« L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ».*

Ainsi, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2020-108 du 21 novembre 2020 accordant la protection fonctionnelle à Madame la Maire Nessrine MENHAOUARA.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**Nombre d'abstentions: 2**

**M. ROULLIER, M. CADET**

**Ne participent pas au vote : 8**

**M. LESPARE, Mme PRIO, Mme PINARD, M. GIBERT, M. FARAVEL, Mme AOUCHICHE, M. HOERNER, Mme NOEL**

**DÉCIDE** de retirer la délibération n°2020-108 du 21 novembre 2020 accordant la protection fonctionnelle à Madame la Maire ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée contre signature à Madame la Maire de la commune de Bezons et affichée dans les conditions de droit commun.

**Dossier 17- Retrait de la délibération n°2020-091 accordant la protection fonctionnelle à un élu**

**Sur le rapport de M. CUVILLIER,**

Par délibération n°2020-091 du 24 octobre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Bezons a, sur le fondement des dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, accordé à Monsieur Arnaud GIBERT, en sa qualité de 7ème adjoint au Maire, à l'époque des faits visés, la protection fonctionnelle au titre de l'utilisation de propos qu'il a tenus au cours de la séance du

Conseil municipal du 18 mai 2020 et de leur utilisation dans une vidéo publiée sur les réseaux sociaux.

Toutefois, l'examen de cette délibération a mis en évidence qu'en raison de la participation de Monsieur Arnaud GIBERT au vote relatif à l'octroi de la protection fonctionnelle en sa faveur, il en résulte un manquement au regard des dispositions de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire* ».

Or, aux termes de l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration :

*« L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ».*

Ainsi, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2020-091 du 24 octobre 2020, affichée le 12 novembre 2020, accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Arnaud GIBERT.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**Ne participent pas au vote : 10**

**M. LESPARRE, Mme PRIO, Mme PINARD, M. GIBERT, M. FARAVEL, Mme AOUCHICHE, M. ROULLIER, M. CADET, M. HOERNER, Mme NOEL**

**DÉCIDE** de retirer la délibération n°2020-091 du 24 octobre 2020 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Arnaud GIBERT ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée contre signature à Monsieur Arnaud GIBERT et affichée dans les conditions de droit commun.

### **Dossier 18- Demande de protection fonctionnelle d'une élue**

**Sur le rapport de M. CUVILLIER,**

La protection fonctionnelle est organisée, d'une part, pour le fonctionnaire, par l'article 11 de la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et, d'autre part, pour l' élu municipal, par les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L' élu bénéficie d'une protection contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l' occasion ou du fait de ses fonctions. La protection recouvre l' obligation de prévention, l' obligation d' assistance juridique et l' obligation de réparation des différents préjudices subis par l' élu.

En effet, l' article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l' occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'écu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »,

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Il ressort de la compétence exclusive du Conseil municipal de statuer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par les élus visés par les dispositions précédemment citées. (CAA Versailles, 20 décembre 2012, n°11VE02556)

Madame Nessrine MENHAOUARA, en sa qualité de Maire remplit les conditions d'octroi en cette qualité, et sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle au titre des faits suivants :

Au cours de la séance du conseil municipal du 2 septembre 2020, Monsieur Frédéric FARAVEL, conseiller municipal d'opposition, a tenu les propos suivants :

« Oui Madame MENHAOUARA, Monsieur CUVILLIER J'ai quelques questions à vous poser au regard des créations d'emplois qui nous sont proposées et notamment sur trois des quatre postes cadre A qui sont proposés à la création. J'aimerais avoir quelques renseignements.

Le directeur de la tranquillité publique premièrement puisque dans les postes cadre A c'est le premier, le directeur de la tranquillité publique est-il appelé à être le supérieur hiérarchique du directeur de la police municipale ? Si c'est cela étant donné qu'il y a déjà un directeur de la police municipale, vous allez sans doute m'apporter la réponse quelle est la valeur ajoutée du poste de directeur de la tranquillité publique ? **Parce que diriger un directeur, ça ressemble beaucoup, ça ressemble beaucoup à ... enfin Je ne sais pas, on dirige un directeur alors qu'il y a déjà un directeur de la police municipale. Ou alors il a d'autres fonctions et Il faut me les expliquer.**

Deuxièmement les postes de chargés de missions m'interrogent aussi. Il y a un chargé de mission communication événementiel, un chargé de missions subventions. Il existe déjà quelqu'un au service démocratie participative pour les subventions des associations mais j'imagine que c'est pas ça. Donc est ce que ça serait quelqu'un qui serait chargé d'aller chercher d'autres financements pour la ville et donc à quel service serait-il rattaché et la question que je me pose puisqu'il y a si c'était aller rechercher des subventions pour les activités municipales en général pour l'action de la municipalité en général, ça devrait être donc rattaché à la direction des finances. Est-ce que vous considérez aujourd'hui que la direction des finances est sous dotée, sous équipée en effectifs ou qu'elle ne ferait pas assez bien son travail ce qui m'étonnerait quand même.

Sur la communication et l'événementiel, il y a déjà un service de huit personnes en la communication, il y en a deux à l'événementiel et Je crois bien qu'il y avait une procédure de recrutement qui était en cours mais Je me trompe peut-être. **Donc Je vois mal quel est ce poste de chargé de mission communication événementiel, est-ce que ça ne serait pas ici un peu un poste de cabinet déguisé** alors que la strate démographique de la ville, même surcotée, limite le cabinet du maire a deux emplois fonctionnels.

En résumé, sur ces trois postes, avant que je fasse une dernière remarque, quelles seront leurs missions précises, dans quels services et pour quelle durée, en tout cas pour les postes de chargés de missions ? »

Lors de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2020, Monsieur LEPARRE, conseiller municipal d'opposition et ancien Maire de Bezons, a tenu les propos suivants :

« Madame le Maire, si je prends la parole c'est parce que évidemment vous ne manquez pas d'égratigner le précédent maire à chaque conseil municipal et aujourd'hui vous mettez en avant la question du Bureau. On rappelle quand même que le maire d'une ville et d'une ville importante comme la ville de

BEZONS est le principal représentant de l'État et de la République et il se doit, ce maire, d'avoir les conditions de réception et d'accueil qui soient dignes d'une ville de notre taille. Or, dès votre élection, le soir même de votre élection, vous avez fait largement savoir que vous ne mettriez pas les pieds dans ce bureau du maire précédent. Alors, Madame le maire, on peut avoir des bureaux itinérants pour le maire, on peut avoir des rencontres informelles avec les services sans bureaux, c'est une conception, mais que vous y mettiez derrière l'image d'une démocratie avancée, **moi je pense qu'au contraire vous donnez une image de la République et de la représentation de l'État dans notre ville qui n'est pas digne d'une ville comme la nôtre.** Ensuite, Madame le maire, toujours sur ces questions, il y a aussi des petits bémols dans la façon dont vous concevez votre rôle. **Quand vous recevez des administrés, pas des administrés mais quand vous recevez des personnalités et que cette réception se fait avec votre mari, excusez-moi, excusez-moi on a l'impression d'être un peu à Levallois, un peu à Puteaux, et aussi beaucoup à Colombes puisque c'était les pratiques qui étaient...** Or ça, excusez-moi mais ce n'est pas forcément ce que les habitants de notre ville apprécient et ce n'est pas non plus ce que vos interlocuteurs apprécient ».

A l'issue de cette séance du 24 octobre 2020, ce même jour à 19h19, Monsieur Frédéric FARAVEL, a publié sur son compte Facebook un article aux termes duquel :

« J'ai été absolument sidéré – il n'y a pas d'autres mots – par l'attitude de la maire de Bezons aujourd'hui au conseil municipal. Cela a été un festival digne des pires drama queen de la scène parisienne : vous aurez sans doute l'occasion de revoir les échanges sur la page Facebook de Avec Dominique Lesparre, Vivons Bezons s'ils ne nous bloquent pas. Chaque question est considérée comme une offense, chaque intervention comme une insulte.. j'ai mis plusieurs heures à m'en remettre. »

Sous ce post, Eric RICHARD a publié un commentaire en réponse. Il est écrit :

« Elle m'a tellement saoulé que j'ai arrêté de regarder la suite du conseil au bout d'un ¼ d'heure. J'espère qu'il est sorti quand même quelque chose de ce conseil. **Mais j'en doute avec une c..... pareille.** »

Les propos précités en gras visent directement et personnellement Madame MENHAOUARA, en sa qualité de Maire.

Ils sont manifestement susceptibles de revêtir le caractère de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public au sens de l'article 29 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 29 juillet 1881 et d'injure publique envers un citoyen chargé d'un mandat public au sens de l'article 29 alinéa 2 de la même loi et, en conséquence, de nature à justifier à ce titre l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Nessrine MENHAOUARA.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2020, Madame Nessrine MENHAOUARA, en sa qualité de Maire, a déposé une plainte avec constitution de partie civile entre les mains du Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal Judiciaire de Paris contre Messieurs LESPARRE, FARAVEL et RICHARD au titre des propos susvisés.

Madame MENHAOUARA a quitté la séance du Conseil Municipal lors de l'étude et du vote de ce point et a cédé la présidence à M. Kévin CUVILLIER, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

Nombre de votants: 32 (Monsieur LESPARRE et Monsieur FARAVEL ne prennent pas part au vote)

Suffrages exprimés : 32

Vote POUR : 29

Vote CONTRE : 3

**ADOpte** le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure actuellement en cours et de ses enjeux ;

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à Madame Nessrine MENHAOUARA, maire de Bezons, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus ;

**AUTORISE** l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;

**DEMANDE** à Madame la Maire de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée contre signature au Maire de la commune de Bezons et affichée dans les conditions de droit commun.

### **Dossier 19- Demande de protection fonctionnelle d'un élu**

#### **Sur le rapport de M. CUVILLIER,**

La protection fonctionnelle est organisée, d'une part, pour le fonctionnaire, par l'article 11 de la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et, d'autre part, pour l'élu municipal, par les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élu bénéficie d'une protection contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait de ses fonctions. La protection recouvre l'obligation de prévention, l'obligation d'assistance juridique et l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'élu.

En effet, l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales prévoit :

*« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)*

*La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »,*

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Il ressort de la compétence exclusive du Conseil municipal de statuer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par les élus visés par les dispositions précédemment citées. (CAA Versailles, 20 décembre 2012, n°11VE02556)

Monsieur Arnaud GIBERT, pris en sa qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la Ville de Bezons, à l'époque des faits visés suivants, remplit les conditions d'octroi en cette qualité, et sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle au titre des faits suivants :

Entre le 8 et le 14 juin 2020, ont été publiés sur le compte Facebook intitulé « *Amir Attia* », un article accompagné d'un montage vidéo dans lesquels Monsieur Arnaud GIBERT, expressément désigné en sa qualité d'élu municipal, est accusé d'avoir tenu, au cours de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2020, des propos déplacés visant certaines pratiques religieuses.

Monsieur Arnaud GIBERT, en sa qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, a, le 19 juin 2020, déposé une plainte avec constitution de partie civile entre les mains du Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal Judiciaire de Pontoise contre X, au titre des propos susvisés.

Ainsi, en l'état des informations communiquées, les propos publiés apparaissent susceptibles de revêtir le caractère de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public au sens de l'article 29 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 29 juillet 1881 et/ou injure publique envers un citoyen chargé d'un mandat public au sens de l'article 29 alinéa 2 de la même loi, et de nature à justifier à ce titre l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Arnaud GIBERT, en sa qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

M. GIBERT a quitté la séance lors de l'étude et du vote de ce point.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **A l'unanimité des votes exprimés,**

Nombre de votants: 34  
Nombre de bulletins blancs : 1  
Nombre de bulletins nuls: 1  
Suffrages exprimés : 32

Vote POUR : 29  
Vote CONTRE : 3

**ADOpte** le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure actuellement en cours et de ses enjeux ;

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur Arnaud GIBERT, pris en sa qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire à l'époque des faits visés par la présente, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus ;

**AUTORISE** l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;

**DEMANDE** à Arnaud GIBERT de tenir informé le Conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée contre signature à Monsieur Arnaud GIBERT et affichée dans les conditions de droit commun.

## **Dossier 20- Personnel communal – Tableau des emplois - Modifications et créations de postes**

### **Sur le rapport de M. CUVILLIER,**

Les procédures de recrutement en cours, l'évolution des postes existants ou la création de nouveaux postes nécessitent la modification du tableau des emplois créés par le conseil municipal. La modification de ce tableau s'opère soit par :

- la création de postes
- la modification des postes déjà créés : qui consiste en une simple modification du grade sur lequel est ouvert le poste (pour permettre une adéquation du poste avec l'agent recruté)
- la transformation des postes déjà créés : la modification des missions ou de l'intitulé d'un poste déjà créé suppose de supprimer l'emploi créé pour en créer un nouveau avec les missions ou l'intitulé modifiés
- la suppression de postes

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE**

- **La création des emplois telle que présentée en séance,**
- **La modification suivante des emplois à la date du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Intitulé du poste à modifier	Nb de postes À modifier	Délibérations antérieures Créant ou modifiant le(s) poste(s)	Nature de la modification À apporter	Explications
Gestionnaire maladie	1	2017-149 2020-068	Élargissement des cadres d'emplois sur lesquels il est possible de recruter : - Adjoints administratifs - Rédacteurs	Le poste a été créé en précisant qu'il était possible de recruter sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et sur le premier grade de Rédacteur territorial. Or la personne recrutée est sur le deuxième grade de Rédacteur principal de 2ème classe. Aussi pour permettre le recrutement, il est nécessaire d'ouvrir ce poste sur l'ensemble du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Assistant de gestion administrative au CTM	1	2017-149 2018-22	Élargissement des cadres d'emplois sur lesquels il est possible de recruter : - Adjoints administratifs - Adjoints techniques	Le poste a été créé en précisant qu'il était possible de recruter sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Or la personne recrutée sur ce poste est Adjoint technique. Aussi, pour permettre le recrutement, il est nécessaire d'autoriser le recrutement sur l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- **La transformation des emplois telle que présentée en séance**

**DIT** que les suppressions de postes s'opèrent à la date du **28 février 2021** et que les créations de poste correspondants s'opèrent à la date du **1<sup>er</sup> mars 2021**

**PRÉCISE** que les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base de l'échelle de rémunération des cadres d'emplois afférents, comme mentionné ci-dessus

**AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire

**PRÉCISE** que l'agent contractuel ainsi nommé sera recruté au maximum pour une durée de 3 années expressément renouvelable

**PRÉCISE** que les candidats aux emplois permanents de catégorie A devront être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 6 (BAC + 3) et / ou d'une expérience professionnelle confirmée en rapport avec le poste visé

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes afférents

### **Dossier 21- Personnel communal - Tableau des emplois - suppressions de postes**

**Sur le rapport de M. CUVILLIER,**

Compte tenu des transformations de postes proposées au Conseil municipal lors de la présente séance et des promotions et avancements de grades opérés en décembre dernier,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** la suppression des emplois de catégories A, B et C à la date du 28 février 2021, telle que présentée en séance.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes afférents

### **Dossier 22- Compte-rendu des décisions de gestion courante**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions de gestion courante telles

<b>Numéro décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Observations</b>
2020_211	01/12/2020	Signature de l'avenant n°1 au marché n°PA 19/40 avec la société OTIS- "Maintenance des ascenseurs, des montes-charges, des montes-handicapés dans les bâtiments du groupement de commande de la commune de Bezons et du CCAS	-Évolution de la liste des bâtiments de la ville (ajout de deux ascenseurs dans deux nouveaux bâtiments) -Les autres clauses du marché demeurent inchangées.  - <b>Montant :</b> -Salle Aragon-Triolet (Référence de l'appareil : SK059) : 700,00 € HT / an ; - Gymnase G. Trouvé (Référence de l'appareil : JEI99): 800,00 € HT / an
2020_212	01/12/2020	Autorisation de signature de la convention d'honoraires entre la commune de Bezons et la SELARL	- <b>Montant :</b> 5.500 euros H.T, payable à la signature de la convention et 2.500 euros H.T, payable au plus tard la veille des plaidoiries



		signature de la convention d'honoraires entre la commune de Bezons et la SELARL KHIASMA AVOCATS	5.500 euros H.T, payable à la signature de la convention et 2.500 euros H.T, payable au plus tard la veille des plaidoiries
2020_213	26/01/2021	Convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel informatique à destination des usagers inscrits sur l'activité sportive Educa' Sport	- <u>Montant</u> :A titre gratuit
2020_214	01/12/2020	Contrat d'abonnement 2021 d'assistance, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse avec la société Saiga	- <u>Montant</u> : 3 666 € TTC
2020_215	03/12/2020	Convention de subvention relative au dispositif colos apprenantes	Subvention de 30 000 euros
2020_216	03/12/2020	Signature de deux avenants au marché PA18/01 : "Construction de l'espace sportif du Val"	<p>CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours en créant un espace d'attente sécurisé complémentaire et en redimensionnant la cabine d'ascenseur ;</p> <p>CONSIDÉRANT l'optimisation de matériaux de type chaudière et panneaux rayonnants dans la salle multi-sports (lot n°4) ;</p> <p>CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer du carrelage dans les circulations et la nécessité de compenser en augmentant la quantité de sol souple à poser (lot n°6) ;</p> <p>CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Bezons d'achever les travaux relatifs à la construction de l'espace sportif du Val ;</p> <p>-Lot n°4 : Plomberie sanitaire/Chauffage Ventilation CVC avec la société AGB, selon les dispositions suivantes: pour un montant en moins-value de 16 942,00 € HT ;</p> <p>Le nouveau montant du lot n°4 est de 311 058,00 € HT.</p>

			<p>-Lot n°6 Revêtement de sols souples/peinture: Avec la société ART MANIAC, selon les dispositions suivantes : pour un montant en plus-value de 2 672,40 € HT ;</p> <p>Le nouveau montant du lot n°6 est de 100 265,45 € HT</p>
2020_217	03/12/2020	Contrat avec Local Nova- outil d'analyse financière	- Montant :3 120 € TTC la 1ère année, et de 3 840 € pour les années suivantes
2020_218	09/12/2020	Contrat avec la société URBAINE DE TRAVAUX-NF 20/59 " Travaux d'aménagement d'une salle d'armes pour la ville de Bezons"	<p>- Montant : 38 723,29 € HT</p> <p>- Durée du contrat :3 mois</p>
2020_219	09/12/2020	Contrat avec la société W-Ha - Service de télépaiement Contodeo- Régie centrale	
2020_220	17/12/2020	Marché subséquent N°2 de l'accord-cadre PA19-07: achat de matériel pour la Cuisine Centrale et les offices satellites de la ville de Bezons avec la Société SOGEFIBEM	- Montant :76 664,40 € TTC
2020_221	10/12/2020	Droit de préemption- 12 rue Jean Jaurès	- Montant : 465 000 €
2020_222	17/12/2020	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Victor Hugo 1 et 2 - Cours d'initiation au vélo -	<p>- Du samedi 09 janvier 2021 au samedi 27 février 2021 et du 27 mars 2021 au samedi 26 juin 2021 de 9h à 16h30</p> <p>- A titre gracieux</p>
2020_223	11/12/2020	EMPRUNT 2020 - CREDIT AGRICOLE IDF	<p>Les principales caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objet du contrat de prêt : financement du programme d'investissement 2020</li> <li>• Score Gissler : 1A</li> <li>• Montant du contrat de prêt : 1 100 000 €</li> <li>• Durée d'amortissement : 20 ans</li> <li>• Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,52 %</li> <li>• Modalités de déblocage des fonds :</li> </ul>

			<p>en une ou plusieurs fois dans les 24 mois suivant l'édition du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Base de calcul des intérêts : 360/360</li> <li>• Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle</li> <li>• Mode d'amortissement du capital : constant</li> <li>• Amortissement sur la somme réservée 3, 6 ou 12 mois après le 1er tirage selon la périodicité choisie et paiement des intérêts sur les sommes débloquées,</li> <li>• Remboursement anticipé : possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts</li> <li>• Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt</li> </ul>
2020_224	11/12/2020	<b>EMPRUNT 2020 - CREDIT AGRICOLE IDF-</b>	<p>Les principales caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objet du contrat de prêt : financement du programme d'investissement 2020</li> <li>• Score Gissler : 1A</li> <li>• Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €</li> <li>• Durée d'amortissement : 20 ans</li> <li>• Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,51 %</li> <li>• Modalités de déblocage des fonds : en une ou plusieurs fois dans les 3 mois suivant l'édition du contrat</li> <li>• Base de calcul des intérêts : 360/360</li> <li>• Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle</li> <li>• Mode d'amortissement du capital : constant</li> <li>• Remboursement anticipé : possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts</li> <li>• Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt</li> </ul>
2020_225	17/12/2020	<b>Demande de subvention</b>	40 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux de voirie ayant but de renforcer la sécurité routière aux abords des écoles
2020_226	17/12/2020	<b>Approbation des honoraires de Maître BRAULT-Analyse</b>	- Montant :4.500 € HT soit 5.400 € TTC

		<b>juridique concernant l'espace de loisirs des berges de Seine et création d'une ferme pédagogique</b>	
2020_227	17/12/2020	<b>Marché NF 20/60 "Fourniture de bornes « Arrêt MINUTE » pour la ville de Bezons" avec la société URBAFLUX</b>	- Montant :26 370,00 € HT (31 644,00 € TTC) - Durée :3 mois
2020_228	18/12/2020	<b>Achat de matériels informatiques avec la société : BECHTLE DIRECT SAS</b>	- Montant :37 258,32 € TTC
2020_229	17/12/2020	<b>Fourniture de produits jetables pour la cuisine centrale de la ville de Bezons avec MR NET (SAS MISEREY REGNAULT NETTOYAGE)</b>	- Pour un montant ne pouvant pas dépasser le seuil de 90 000 € -Durée :Un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une période de 1 an
2020_230	17/12/2020	<b>Mise à disposition des locaux de l'école maternelle Marcel Cachin - Rendez-vous individuels avec les familles</b>	- Samedi 23 janvier 2021 de 8h30 à 13h - A titre gracieux
2020_231	17/12/2020	<b>Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Louise Michel-Formation des enseignants</b>	- Mercredi 27 janvier 2021 de 8h30 à 12h - A titre gracieux
2020_232	18/12/2020	<b>Autorisation de tournage au sein de l'accueil de l'hôtel de ville, de la piscine municipale et de la médiathèque</b>	- Pour l'accueil de l'hôtel de ville, le jeudi 31 décembre de 9h à 12h, - Pour la piscine, le lundi 28 décembre de 9h à 14h - Pour la médiathèque, le mardi 05 janvier de 10h à 18h
2020_233	18/12/2020	<b>Demande subventions</b>	1000 € auprès d'Emmaüs-habitat et 500€ auprès de l'Association Pour les Equipements Sociaux (A.P.E.S.)
2020_234	29/12/2020	<b>Contrat de licence d'utilisation et de maintenance avec la société CEGAPE- Logiciel Indeline gestion chômage 2021</b>	- Montant : 5 700 euros HT
2021_001	11/01/2021	<b>Contrat de mise à disposition du service "le Point XIRING"</b>	- Montant :384 € TTC/an - Durée : 36 mois à compter du 1er janvier

		pour la télémise à jour des cartes Vitale en libre-service du Centre Municipal de Santé	2021
2021_002	11/01/2021	Marché NF 20/29 "Fourniture et pose de blocs de columbarium au cimetière du Val de Bezons"	- Montant : Bordereau des Prix Unitaires  - Durée :Un an, renouvelable trois fois, par décision expresse, sans que sa durée totale n'excède 4 ans
2021_003	11/01/2021	Achat de matériel informatique à destination des familles Bezonnaises recensées par le PRE et l'Education Nationale dans le cadre de la continuité éducative	- Montant : 9 000 euros
2021_004	11/01/2021	Signature Avenant n°1 Marché AO 17/30 « Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande composé du CCAS, de la Caisse des Écoles et de la Ville de Bezons » avec la société SOCOPRA SAS- Lot n°6 « Volaille fraîche » -	
2021_005	11/01/2021	Signature Avenant n°1 Marché n°AO 17/35 "Maintenance des Installations CVC (Climatisation, Ventilation et Chauffage)"avec la société DALKIA -	CONSIDÉRANT l'évolution de la liste des installations de la ville (ajout de 5 sites – retrait de 2 sites)  -Montants: * Plus-value de 14 502,00 €HT/an : – « Gymnase Gilbert Trouvé » =5 157,00 €HT/an, – « Salle Aragon-Triolet » =7 453,00 €HT/an, – « Crèche Ombrelle » =244,00 €HT/an, – « Maison d'Hôte » =244,00 €HT/an, – « L'EMMD » = 1 404,00 €HT/an. * Moins-value de 8 390,12€HT/an : – « Salle Louis Aragon » =7 119,77 €HT/an, – « Gymnase Coubertin » =1 270,35 €HT/an.  Les autres clauses du marché demeurent

			inchangées.																																
2021_006	19/01/2021	Recours TA CASGBS - Approbation honoraires ME LE BOUEDEC, avocat associé de la SARL Symchowicz- Weissberg et Associés, du 03/11/2020 AU 27/11/2020	<p><b>CONSIDÉRANT</b> les études et travaux conduits par le Cabinet Symchowicz-Weissberg et Associés pour assurer les intérêts de la Commune sur la période du 03/11/2020 au 27/11/2020,</p> <p>- Montant des honoraires : 4 752 € TTC</p>																																
2021_007	19/01/2021	Marché n° PA 20/23 "Accord-cadre pour des travaux d'entretien, de réhabilitation et d'aménagement de bâtiments de la ville et du CCAS de Bezons"	<p>Signature de l'accord-cadre PA 20/23 avec les sociétés suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° du lot</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Classement</th> <th>Titulaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">1</td> <td rowspan="3">Gros Œuvre</td> <td>1er</td> <td>SGD GALLO SIRET : 326 333 168 00051</td> </tr> <tr> <td>2ème</td> <td>CARL CONSTRUCTION SIRET : 438 058 810 00047</td> </tr> <tr> <td>3ème</td> <td>BALAS SIRET : 562 077 792 00058</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">2</td> <td rowspan="3">Plâtrerie - Faux Plafond</td> <td>1er</td> <td>EXACT BAT SIRET : 814 521 886 00022</td> </tr> <tr> <td>2ème</td> <td>SGD GALLO SIRET : 326 333 168 00051</td> </tr> <tr> <td>3ème</td> <td>CARL CONSTRUCTION SIRET : 438 058 810 00047</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">3</td> <td rowspan="3">Peinture - Sol souple</td> <td>1er</td> <td>EXACT BAT SIRET : 814 521 886 00022</td> </tr> <tr> <td>2ème</td> <td>SGD GALLO SIRET : 326 333 168 00051</td> </tr> <tr> <td>3ème</td> <td>DELORME SIRET : 348 576 026 00028</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Menuiserie</td> <td>1er</td> <td>ALUPROFER SIRET : 502 174 006 00028</td> </tr> </tbody> </table>	N° du lot	Intitulé du lot	Classement	Titulaires	1	Gros Œuvre	1er	SGD GALLO SIRET : 326 333 168 00051	2ème	CARL CONSTRUCTION SIRET : 438 058 810 00047	3ème	BALAS SIRET : 562 077 792 00058	2	Plâtrerie - Faux Plafond	1er	EXACT BAT SIRET : 814 521 886 00022	2ème	SGD GALLO SIRET : 326 333 168 00051	3ème	CARL CONSTRUCTION SIRET : 438 058 810 00047	3	Peinture - Sol souple	1er	EXACT BAT SIRET : 814 521 886 00022	2ème	SGD GALLO SIRET : 326 333 168 00051	3ème	DELORME SIRET : 348 576 026 00028	4	Menuiserie	1er	ALUPROFER SIRET : 502 174 006 00028
N° du lot	Intitulé du lot	Classement	Titulaires																																
1	Gros Œuvre	1er	SGD GALLO SIRET : 326 333 168 00051																																
		2ème	CARL CONSTRUCTION SIRET : 438 058 810 00047																																
		3ème	BALAS SIRET : 562 077 792 00058																																
2	Plâtrerie - Faux Plafond	1er	EXACT BAT SIRET : 814 521 886 00022																																
		2ème	SGD GALLO SIRET : 326 333 168 00051																																
		3ème	CARL CONSTRUCTION SIRET : 438 058 810 00047																																
3	Peinture - Sol souple	1er	EXACT BAT SIRET : 814 521 886 00022																																
		2ème	SGD GALLO SIRET : 326 333 168 00051																																
		3ème	DELORME SIRET : 348 576 026 00028																																
4	Menuiserie	1er	ALUPROFER SIRET : 502 174 006 00028																																

			2ème	<b>PRODESIGN</b> SIRET : 483 425 708 00011	
			3ème	<b>TTM (TOUS TRAVAUX MENUISERIE)</b> SIRET : 433 190 154 00040	
			1er	<b>ENTRA</b> SIRET : 542 036 207 00059	
		5	Électricité	2ème	<b>DOMOTYS</b> SIRET : 530 980 333 00047
			3ème	<b>TBES</b> SIRET : 394 366 215 00041	
			1er	<b>EGR (Étude Gestion et Réalisation)</b> SIRET : 349 247 049 00027	
		6	Plomberie – Chauffage – Climatisation	2ème	<b>GECOP (Générale de couverture plomberie)</b> SIRET : 344 383 435 00023
			3ème	<b>SANICOTHERM</b> SIRET : 300 069 192 00023	
			1er	<b>UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB)</b> SIRET : 572 064 145 00145	
		8	Couverture	2ème	<b>ERI</b> SIRET : 572 078 905 00021
			3ème	<b>THERMOSANI</b> SIRET : 390 636 413 00044	
		9	Bardage – Étanchéité	1er	<b>Groupement</b> → <b>GEC Île-de-France (Mandataire)</b> SIRET : 388 989 964 00035 → <b>ETABLISSEMENTS SALLANDRE</b> SIRET : 732 015 409

			<table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>00038</td> </tr> <tr> <td></td> <td>2ème</td> <td></td> <td>COBAT SIRET : 539 049 502 00054</td> </tr> <tr> <td></td> <td>3ème</td> <td></td> <td>BALAS SIRET : 562 077 792 00058</td> </tr> </table> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par décision expresse,</p> <p>L'accord-cadre sera réalisé en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande (selon les règles indiquées dans les pièces du marché),</p>				00038		2ème		COBAT SIRET : 539 049 502 00054		3ème		BALAS SIRET : 562 077 792 00058
			00038												
	2ème		COBAT SIRET : 539 049 502 00054												
	3ème		BALAS SIRET : 562 077 792 00058												
2021_008	25/01/2021	<p>Approbation frais d'honoraires Maître Brault et la SCI Venezia et associés- dossiers - SCI La Noue - Consorts Sarazi - SCI La Pépinière et Brami Superalliages</p>	<p>CONSIDÉRANT que Maître Julien Brault, a représenté la commune de Bezons pour l'ensemble des démarches notamment réception et analyse de la déclaration d'appel, réponses aux conclusions de l'appelant et audience de plaidoirie.</p> <p>CONSIDÉRANT que la SCI Venezia et associés, huissiers de justice est intervenu pour la signification des actes aux parties.</p> <p>Honoraires de Maître Brault :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dossier SCI La Noue : facture du 05 décembre 2020 de 3 672 €,</li> <li>- Dossier Consorts Sarazin : facture du 05 décembre 2020 de 3 060 €,</li> <li>-Dossier SCI La Pépinière et Brami Superalliages : facture du 05 décembre 2020 de 3 888 €,</li> </ul> <p>Honoraires de la SCI Venezia et associés, huissiers de justice:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dossier SCI La Noue : facture du 08 janvier 2021 de 160,55 €,</li> <li>- Dossier Consorts Sarazin : facture du 15 décembre 2020 de 340,39 €,</li> <li>- Dossier SCI La Pépinière et Brami Superalliages : facture du 10 décembre 2020 de 263,91 €.</li> </ul>												

**Dossier 23- Vœu déposé par le groupe "Vivons Bezons"**



**Sur le rapport de M. FARAVEL,**

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, le protocole sanitaire dans les établissements scolaires a été renforcé.

Notamment, "pour les élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, le port du masque «grand public» de catégorie 1 est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs".

Concrètement, les écoles élémentaires de la commune de Bezons ont indiqué que le masque chirurgical adapté aux enfants devrait être privilégié sauf à faire la preuve que les masques en tissu – achetés dans le commerce – sont bien de catégorie 1. Le conseil municipal de Bezons est conscient que cette démonstration sera dans la plupart des cas impossible à faire. Or le coût d'une boîte de 50 masques chirurgicaux adaptés aux enfants varie aujourd'hui entre 5 et 20 euros. Les enfants devront disposer de 2 à 3 masques de ce type par jour en établissement scolaire ou dans les accueils de loisirs de la commune.

Cette charge financière supplémentaire sera importante et difficile à soutenir pour de nombreuses familles.

Les finances des communes sont affectées et seront durablement affectées par les conséquences de la crise sanitaire, avec une fragilisation de leurs recettes et une nécessité de faire vivre la solidarité auprès de leurs habitants frappés par les difficultés économiques et sociales découlant de cette crise, cela sans soutien réel et suffisant de l'État.

Le Conseil Municipal de Bezons demande donc à l'Éducation nationale d'assumer la prise en charge de l'achat de masques chirurgicaux adaptés aux enfants en nombre suffisant pour équiper les élèves des établissements scolaires de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**Nombre d'abstentions : 2**

**M. ROULLIER, M. CADET**

**DEMANDE** à l'Éducation nationale d'assumer la prise en charge de l'achat de masques chirurgicaux adaptés aux enfants en nombre suffisant pour équiper les élèves des établissements scolaires de la commune.

**- Question orale :**

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal de Bezons et à l'article L2121-19 du CGCT, les conseillers municipaux peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Ces questions orales sont traitées à la fin de la séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Elles ne donnent pas lieu à débat.

**Question orale posée par Monsieur HOERNER :**

Mesdames et Messieurs les élus,

Notre Groupe, l'Avenir de Bezons en Commun, a adhéré à la « Charte d'Anticor pour des communes plus éthiques » lors de la dernière campagne municipale.

Nous souhaitons par cette question que soit mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal l'adhésion de notre Ville à cette charte.

En effet, l'association Anticor contribue à la moralisation de la vie publique en dénonçant les pratiques illégales ou immorales trop souvent en cours en politique. Elle a aussi permis certaines condamnations en justice, quand le parquet regardait ailleurs.

En particulier, la Charte de l'Elu local souligne :

- ⌚ Une réelle disponibilité des élus en luttant contre le cumul des mandats
- ⌚ La prévention des conflits d'intérêt
- ⌚ La vraie reconnaissance du rôle des élus minoritaires
- ⌚ La transparence de l'action publique
- ⌚ La lutte contre la corruption
- ⌚ Le contrôle de l'action municipale au travers de commissions démocratiques
- ⌚ La participation des citoyens aux décisions locales

Merci de répondre favorablement à cette demande.

**Réponse de Madame la Maire :**

Je vais demander aux services de regarder les conditions qui prévalent à une éventuelle adhésion d'une collectivité à cette association.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

**Le secrétaire de séance,**

**M. Kevin HARBONNIER**

Signé par : Kevin HARBONNIER  
Date : 22/02/2021  
Qualité : Conseiller municipal

